

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2026	01	26	014	SARL JAMET – Occupation temporaire du domaine public – Réfection de toiture – 48 rue de Verdun	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-014

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 20 janvier 2026 de la SARL JAMET, représentée par Madame SOMMEILLIER Elodie – 11 rue du Clos des artisans - ZA Les Payots – 26140 ANDANCETTE, concernant des travaux de réfection de la toiture au 48 rue de Verdun à compter du 17 février 2026 et pour une durée de 15 jours,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et de bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue des Remparts,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise JAMET est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin de stationner un échafaudage et un véhicule poids lourd et utilitaire pour une réfection de toiture au 48 rue de Verdun à compter du 17 février 2026 et pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : Pour les besoins du chantier, les restrictions suivantes s'appliquent :

- A compter du 17 février 2026 et pour une durée de 15 jours : Le stationnement sera interdit sur 2 places en face du n° 48 le temps de la pose de l'échafaudage, des travaux de réfection de la toiture puis de la dépose de l'échafaudage..
- A compter du 23 février 2026 et pour une durée de 5 jours du lundi au jeudi de 7 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 12 h 00 :
 - La rue de Verdun sera barrée à la circulation à partir de l'intersection avec la rue Amodru – La rue sera rendue à la circulation les soirs et le week-end.
 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de Verdun sur les emplacements du n° 17 et n° 33.
 - La circulation sera déviée par la rue de la Crosse, la place François Mitterrand, la rue de la Tour et la rue des Pénitents pour rejoindre la rue de Verdun. Pour les véhicules qui se seront engagés rue de Verdun, par la rue du Amodru, la rue de la Caserne, la rue Ithier pour rejoindre la rue Wilson.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

- Un panneau route barrée à 200 mètres sera positionné sur la place de la Pompe. Un panneau déviation invitera les usagers à s'engager rue de la Crosse.
- Un panneau route barrée à 100 mètres sera positionné à l'intersection rue de Verdun / rue des Bénédictins. Un panneau déviation invitera les usagers à s'engager rue des Bénédictins.
- Un panneau route barrée et une barrière Vauban seront positionnés à l'intersection rue de Verdun / Rue Amodru. Un panneau déviation invitera les usagers à s'engager rue Amodru.
- Un panneau route barrée et une barrière Vauban seront positionnés à l'intersection rue Centrale / Rue de Verdun. Les usagers effectueront une manœuvre pour rejoindre la rue de la Caserne. Pour ce faire, rue Centrale, la circulation en sens inverse sera autorisée le temps du chantier.
- Par une signalisation, les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face et un périmètre de sécurité sera installé pour sécuriser leur déplacement au niveau du chantier.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation d'interdiction, de déviation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise JAMET.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise JAMET pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours. **L'arrêté devra impérativement être affiché sur place de manière lisible au moins 7 jours avant le début des travaux.**

ARTICLE 5 : L'entreprise JAMET sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Un droit de voirie sera applicable, selon le tarif en vigueur.

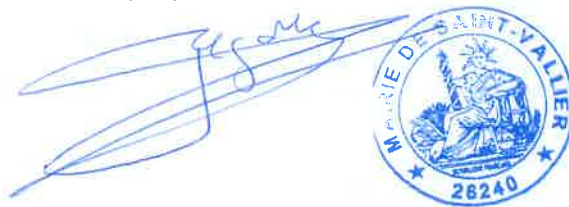
ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, 2 février 2026

Jean-Louis BEGOT

1^{er} Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.